

Bureau du cinéma  
et de la télévision

**Montréal**



**GUIDE DE SOUTIEN LOGISTIQUE  
MUNICIPAL POUR LES TOURNAGES  
CINÉMATOGRAPHIQUES ET TÉLÉVISUELS  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

## 1. OUVERTURE DU DOSSIER : PROTOCOLE D'ENTENTE ET CODE DE CONDUITE

**Trois (3) semaines avant** le début du tournage, le directeur de production est invité à signer au Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal (BCTM), au nom de la production, le **Protocole d'entente** accompagné du directeur de lieux de tournage et du régisseur de plateau.

Les documents à présenter à cette occasion sont les suivants

- le formulaire d'ouverture de dossier (protocole)
- les coordonnées de la maison de production et une liste complète du personnel responsable;
- un synopsis ou un scénario;
- la durée du projet et le calendrier de tournage;
- la liste des lieux de tournage;
- une preuve d'assurances couvrant les responsabilités civiles dans les lieux publics pour un montant variant entre 1 et 5 millions \$; cette police doit inclure l'avenant de co-assurance de la Ville de Montréal (des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer);
- la liste des véhicules de production et de figuration.

Le **code de conduite** doit être distribué à tous les membres de l'équipe avant le début du tournage.

Le **Service des incendies de Montréal (SIM)** se réserve le droit d'obtenir les devis techniques des décors et d'inspecter toute installation reliée au tournage, qu'elle soit située sur le domaine public ou privé.

## 2. MAISONS DE PRODUCTION NÉCESSITANT UN PROTOCOLE EXPRESS

Les maisons spécialisées en production de messages publicitaires, vidéos (clips, d'entreprises ou autres) ainsi que les photographes et les institutions d'enseignement signent un seul **Protocole d'entente** par année.

Ces entreprises et organismes doivent toutefois remplir un formulaire appelé **Protocole express** avant chaque projet et le soumettre au BCTM (**par courriel au : [film.tv@ville.montreal.qc.ca](mailto:film.tv@ville.montreal.qc.ca)**) **deux (2) semaines avant** le début du tournage. Pour les productions publicitaires, le protocole express doit être accompagné du scénario-maquette (story board); les demandes de permis seront évaluées par l'agent de liaison du BCTM une fois la visite technique complétée.

## 3. DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les demandes d'occupation du domaine public doivent être faites à l'aide du formulaire « **Demande de permis pour occupation de lieux publics** » lors d'un tournage et transmises au BCTM **cinq (5) jours ouvrables avant** l'occupation demandée, en précisant la raison et la nature de l'entrave, et le positionnement des équipements et des véhicules de production sur rue, ruelle et trottoir.

**L'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou autres équipements.**

Un permis peut être annulé à la demande d'une maison de production qui doit en aviser le BCTM, par écrit, **avant** la date inscrite sur le permis.

#### 4. STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE PRODUCTION

Le formulaire « ***Demande de permis pour occupation de lieux publics*** » doit être acheminé au BCTM, au moins **cinq (5) jours ouvrables avant** le tournage. Les permis d'occupation du domaine public sont émis par les divisions de la circulation de chacun des arrondissements de la ville de Montréal et délivrés par le BCTM.

Le permis d'occupation du domaine public doit apparaître dans le pare-brise (à l'intérieur) de chacun des véhicules de production ou de figuration accompagné d'une **vignette** d'identification « **Cinéma-TV** ».

Les vignettes d'identification de véhicules de production et/ou de figuration sont produites par le BCTM; le nombre de vignettes remises à la production est laissé à la discrétion de l'agent de liaison du BCTM responsable du projet.

##### **Ces mesures excluent les véhicules privés.**

Le stationnement des véhicules de production est **interdit en tout temps** devant les bornes-fontaines, dans les zones d'arrêt d'autobus, dans les zones réservées aux véhicules d'urgence, aux handicapés, aux corps diplomatiques. **Pour des raisons de sécurité**, les abords de toute intersection doivent être libérés d'une distance de (3) mètres à partir des coins de rue; le stationnement de roulottes en porte-à-faux (pop-out) est interdit.

Il est interdit de laisser rouler les moteurs au ralenti lorsque les véhicules sont stationnés. Les génératrices utilisées sur le domaine public doivent être insonorisées. Le déplacement de véhicules entre 23 h 00 et 07 h00 est interdit dans tous les quartiers résidentiels.

##### **Panneaux de non-stationnement**

Les maisons de production doivent, pour réserver leurs espaces de stationnement, faire affaire avec des **compagnies de signalisation spécialisées** dans la pose d'enseignes prohibant le stationnement pour fins de tournage. Les panneaux de signalisation doivent être installés **entre 12 et 14 heures avant la restriction** : ils indiquent la date et les heures de tournage. Un formulaire de pose d'enseignes doit être envoyé à la section de l'application du règlement comme preuve que l'installation des panneaux a été exécutée en respectant les délais : **ads\_formulaireposeen@spsvm.qc.ca**

Un agent de stationnement pourra autoriser le déplacement d'un véhicule si les panneaux de signalisation utilisés sont conformes et si l'installation a été faite dans les délais. Les agents de police du SPVM ne se déplacent désormais que très rarement pour ce type de requêtes.

Le BCTM ne contestera pas les contraventions reçues par les maisons de production.

Pour connaître la procédure de contestation d'une contravention, consultez le site **www.montreal.qc.ca/constats**.

#### 5. CIRCULAIRE

**DANS TOUS LES CAS, LA PRODUCTION DOIT DISTRIBUER AUX RÉSIDENTS, COMMERÇANTS ET ORGANISMES AFFECTÉS (48) HEURES AVANT LE TOURNAGE, UNE CIRCULAIRE, DONT LE CONTENU EST APPROUVÉ PAR L'AGENT DE LIAISON DU BCTM. CETTE LETTRE CONTIENT TOUTE L'INFORMATION SUR LE TOURNAGE (ADRESSE DU LIEU, DESCRIPTION DES SCÈNES EXTÉRIEURES, HEURES D'ARRIVÉE / DÉPART, POSITIONNEMENT DES CAMIONS ET ÉQUIPEMENTS, RELOCALISATION DE ZONES RÉSERVÉES AUX RÉSIDENTS, ETC.), AINSI QUE LES NOMS ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DES DIRECTEURS DE LIEUX DE TOURNAGE ET ASSISTANTS.**

## 6. FERMETURE DE RUE PAR INTERMITTENCE

Une fermeture de rue par intermittence ne peut excéder trois (3) minutes. Le formulaire « **Demande de permis pour occupation de lieux publics** » doit être acheminé au BCTM, au moins **cinq (5) jours ouvrables** avant le tournage, accompagné d'une planche de signalisation provenant d'une firme spécialisée.

L'assistance policière (aux frais de la production) est **OBLIGATOIRE** là où le volume de circulation le justifie.

## 7. FERMETURE DE RUE PARTIELLE (6 MÈTRES) OU COMPLÈTE

Le formulaire « **Demande de permis pour occupation de lieux publics** » doit être acheminé au BCTM, **trois (3) semaines** avant le tournage.

Il est important de communiquer avec l'agent de liaison du BCTM responsable du dossier afin d'établir l'implication des services municipaux : voirie de l'arrondissement, Société de transport de Montréal (STM), Service des incendies de Montréal (SIM), Service de police de la ville de Montréal (SPVM). A cette étape, l'agent peut convoquer une réunion regroupant tous les intervenants afin de mettre au point les modalités de fonctionnement.

**Voici les informations que la maison de production devra fournir à cette occasion**

- les dates, heures et lieux précis de tournage, incluant temps de préparation et de remise en état;
- le déploiement d'équipement et de véhicules de production (rails, grues, tour à pluie, etc.);
- une explication détaillée des scènes avec croquis;
- une planche de signalisation de déviation de la circulation provenant d'une firme spécialisée, avec signalisation conforme aux normes du Ministère des transports (MTQ) et au Code de la sécurité routière (CSR);
- les modifications à apporter au mobilier urbain et les services techniques demandés.

Une rue dont une partie est réservée à un corridor d'autobus ou sur laquelle les arrêts sont interdits pendant une période de temps définie ne pourra être fermée qu'en dehors des heures où ces restrictions s'appliquent.

Une **modification de parcours d'autobus** ne sera acceptée qu'en cas de **fermeture complète**, la demande de modification devant être reçue au BCTM **cinq (5) jours ouvrables à l'avance**.

## 8. LE SONDAGE (pétition)

**OUTRE LA FERMETURE COMPLÈTE DE RUE, UN SONDAGE (PÉTITION) POURRA ÊTRE EXIGÉ DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE STATIONNEMENT DE VÉHICULES SUR UNE RUE COMMERCIALE, POUR UNE FERMETURE INTERMITTENTE SUR UNE RUE COMMERCIALE OU DANS UN SECTEUR SENSIBLE, POUR UN TOURNAGE DE NUIT APRÈS 23 H 00 OU POUR TOUTE SITUATION AYANT UN IMPACT JUGÉ IMPORTANT SUR L'ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT PAR L'AGENT DU BCTM.**

**SUR LA SECTION DE RUE DEVANT ÊTRE FERMÉE, LE BCTM EXIGE LE CONSENTEMENT ÉCRIT D'UNE MAJORITÉ DE RÉSIDENTS, MARCHANDS ET PLACES D'AFFAIRES AFFECTÉS PAR LE TOURNAGE. LE CONTENU DE LA LETTRE DE CONSENTEMENT, PRÉPARÉE PAR LA PRODUCTION, DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR L'AGENT DE LIAISON DU BCTM, AVANT LE DÉBUT DU SONDAGE. LE RÉSULTAT DOIT ÊTRE ACHÉMINÉ AU BCTM EN PRENANT SOIN DE FAIRE UNE DISTINCTION ENTRE LES RÉSIDENTS, LES COMMERÇANTS ET PLACES D'AFFAIRES.**

## 9. RELOCALISATION DES ZONES RÉSERVÉES

Lorsque l'occupation du domaine public à **des fins de plateau de tournage et /ou stationnement** est prévue là ou se trouvent des zones réservées (résidents, livraison, taxis, débarcadère, motos) il sera permis de les relocaliser ailleurs sur rue. L'accès à cette zone temporaire doit être sans frais pour les utilisateurs, et ceux-ci doivent en être informés lors d'un rappel par circulaire **deux (2) jours avant** l'événement.

La relocalisation de zones réservées tel que corps diplomatique, handicapés, véhicules d'urgence, débarcadère pour garderie, espace pour recharge électrique, ne sera permise en aucun temps.

Les zones bixi et auto partage pourront être relocalisées avec l'accord des organismes responsables.

## 10. TOURNAGE ET STATIONNEMENT DANS CERTAINS SECTEURS À CARACTÈRE PARTICULIER COMMERCIAL, RÉSIDENTIEL OU PATRIMONIAL

Dans le **Vieux-Montréal**, dans le but de favoriser une meilleure harmonisation entre tous les intervenants, les maisons de production sont invitées à contacter les représentants des associations de commerçants et résidents afin de les informer et d'obtenir leur soutien.

Il est recommandé de prévoir ses tournages en début de semaine, les lundis, mardis, mercredis.

Le nombre de véhicules de production autorisé est limité et évalué au cas par cas.

- aucun camp de base, aucune semi-remorque et aucune cantine sur la rue.
- les génératrices d'appoint, non insonorisées, ne seront pas tolérées; lorsque nécessaires, des branchements électriques devront être négociés avec les riverains; l'utilisation de génératrices électriques est fortement encouragée.

Dans le **Centre-ville** et l'arrondissement **Plateau Mont-Royal, (incluant le Mile-End)**, le nombre de véhicules de production est limité et évalué au cas par cas

- les camps de base (aucune roulotte en porte-à-faux / pop-out) sur rue ne seront autorisés qu'à certains emplacements à être déterminés par l'agent de liaison du BCTM, sinon ils devront occuper un territoire privé (autoparc, stationnement d'établissements, etc.);
- aucune semi-remorque sur les petites rues résidentielles.
- aucune cantine sur une rue commerciale.
- les génératrices d'appoint, non insonorisées, ne seront pas tolérées; lorsque nécessaires, des branchements électriques devront être négociés avec les riverains; l'utilisation de génératrices électriques est fortement encouragée.

Certains secteurs sensibles dans d'autres arrondissements pourront être soumis aux mêmes conditions.

Dans tous les cas où le tournage doit avoir lieu sur une **artère commerciale**, les maisons de production doivent contacter les représentants des associations de commerçants afin de les informer et d'obtenir leur soutien.

## 11. TOURNAGE DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Les visites de repérage et techniques doivent être coordonnées par le BCTM en collaboration avec le service municipal responsable de l'édifice concerné. La production doit fournir une description détaillée des scènes à tourner et justifier le choix de l'immeuble comme lieu de tournage, en acheminant sa demande au BCTM au moins trois (3) semaines avant le tournage; les demandes de soutien technique à être effectuées par les employés de la ville doivent être incluses dans la demande.

Les édifices municipaux doivent être pris **tels quels** et ne peuvent servir de studios. Le tournage doit se tenir **en dehors des heures régulières d'ouverture**. Aucun tournage ne sera autorisé dans des bureaux fonctionnels.

#### **Alimentation électrique**

- à l'aide d'une génératrice insonorisée;
- à l'aide d'un branchement électrique à même l'édifice municipal fait par un électricien de la ville aux frais de la production;
- aucun tournage exigeant l'usage d'équipement électrique dans l'eau ne pourra cohabiter avec les activités normales de la clientèle d'une piscine.

#### **Décor**

Le démontage/remontage d'éléments constituant un décor (portes, garde-fous, lustres, etc.) fixés à la structure des édifices pourra être effectué par la production avec l'accord du personnel autorisé de la Ville de Montréal. De la même façon, aucune installation / article de décoration ne pourra être ancré à la structure des édifices sans l'accord explicite des responsables techniques municipaux.

## **12. TOURNAGES DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS DE MONTRÉAL**

Toute demande de tournage dans un parc, un espace vert ou une place publique relevant de la Ville de Montréal doit être acheminée au BCTM au moins **cinq (5) jours ouvrables à l'avance pour les équipes de 10 personnes et moins** et au moins **trois (3) semaines à l'avance pour les équipes plus importantes**. La production doit fournir les détails des scènes à tourner qui doivent respecter l'intégrité du lieu et inclure toute demande de support technique avec plan à l'appui.

Le nombre de véhicules techniques à proximité du plateau sera évalué au cas par cas; le transport de l'équipement, des membres de l'équipe et des comédiens se fera au moyen de véhicules électriques; la vitesse à respecter est de 15km/h. Tous les types de véhicules sont interdits sur les sentiers pédestres et de ski de fond, ainsi que sur les surfaces gazonnées. Le stationnement des camps de base se fait dans les espaces à l'intérieur du parc prévus à cette fin (auto-parc, voie publique) ou à l'extérieur du parc. Pour l'alimentation électrique, la production doit prévoir une génératrice insonorisée.

Des conditions particulières peuvent se rajouter selon la spécificité du lieu et du tournage, déterminées en collaboration avec les autorités du parc.

La production doit remettre le lieu dans son état original à la satisfaction des autorités du parc.

## **13. TOURNAGE AU PARC DU MONT-ROYAL**

Toute demande pour un tournage sur le Mont-Royal doit respecter les conditions générales de tournage dans les parcs et espaces verts de la ville.

Pour les véhicules techniques et/ou navettes qui doivent circuler/stationner sur le chemin Olmsted, la production doit acheminer au BCTM une demande précisant le type et l'immatriculation de chacun des véhicules. Cette mesure s'applique aussi pour les cars de reportage et les véhicules personnels utilisés en repérages.

Tous les types de véhicules sont interdits sur les sentiers pédestres et de ski de fonds, les surfaces gazonnées et sur le belvédère du chalet.

L'intérieur du chalet du belvédère est disponible au tournage en dehors des heures régulières seulement.

## 14. TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL LORS DES TOURNAGES

Toutes demandes d'enlèvement de signalisation et / ou de modification du mobilier urbain sur rue ou dans un parc, de travaux et de surveillance devant être exécutés par des employés de la Ville de Montréal, doivent être acheminées au BCTM , **au moins dix (10) jours ouvrables avant** le tournage. Les coûts de ces travaux seront facturés à la production, payables à Ville de Montréal.

## 15. EFFETS SPÉCIAUX ET CASCADES

Les effets spéciaux et cascades devant être réalisés sur le domaine public doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation au BCTM et au Service des incendies de Montréal (SIM) au moins **trois (3) semaines avant** la date du tournage. Le SIM, responsable de la sécurité publique, se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournage sur le territoire public ou privé et de revoir, avec les responsables de la production, l'aspect sécuritaire des lieux. Les services d'urgence seront requis sur place lors de tournages impliquant cascades et/ou usage d'explosifs.

Pour plus d'informations, consulter le site [www.ville.montreal.qc.ca/sim/effets spéciaux](http://www.ville.montreal.qc.ca/sim/effets_speciaux)

## 16. SURVOL À BASSE ALTITUDE – ATERRISSAGES / DÉCOLLAGES - HÉLICOPTÈRES

L'exploitant aérien doit acheminer au BCTM, sous forme de lettre, une demande incluant une mise en situation détaillée des scènes à tourner.

L'exploitant aérien a la responsabilité de contacter Transports Canada afin d'établir les conditions de vol en vertu du Règlement canadien de l'aviation. Pour effectuer un vol à basse altitude, l'exploitant doit faire une demande de dérogation au règlement en vigueur. Pour plus d'informations, consulter le site de Transport Canada.

Après évaluation, le BCTM fournira à l'exploitant aérien une lettre (que celui-ci transmettra à Transport Canada) accordant, au nom de la Ville de Montréal, la permission de survoler à basse altitude le territoire de la ville.

## 17. UTILISATION DE DRONE

A compter de juillet 2019, les opérateurs de drone devront réussir une formation de pilotage en ligne, passer un test pratique et recevoir de Transport Canada un permis d'opération.

Consulter le site : <https://www.tc.gc.ca/fr/services/aviation/securite-drones>

Tous ceux qui détiendront un permis d'opération pourront acheminer au BCTM des demandes pour survoler à basse altitude le territoire de la ville, en soumettant les plans de vol, et établir des postes d'atterrissages / décollages. La ville se réserve le droit de poser des conditions d'utilisation de drone sur son territoire reliées à la sécurité des citoyens ainsi qu'à leur vie privée.

### A TOUTES LES MAISONS DE PRODUCTION

**Le Bureau du cinéma et de la télévision souhaiterait recevoir des photos de plateau de tournage à la fin de chaque nouvelle production. De la même façon, le Bureau demande à ce que la mention « remerciements au Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal » soit inscrite au générique.**